

DEC162636DR08

Décision portant délégation de signature consentie à M. Philippe DAGAUT, directeur de l'unité UPR3021 intitulée "Institut de Combustion, Aérothermique, Réactivité et Environnement" – ICARE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UPR3021, intitulée «Institut de Combustion, Aérothermique, Réactivité et Environnement" – ICARE ;

Vu la décision dec161925INSIS du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe DAGAUT aux fonctions de Directeur de l'unité UPR3021, intitulée «Institut de Combustion, Aérothermique, Réactivité et Environnement" – ICARE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe DAGAUT, directeur de l'unité UPR3021, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DAUGAUT, délégation de signature est donnée à M. Christian CHAUVEAU, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DAGAUT et de M. Christian CHAUVEAU, délégation de signature est donnée à Mme Murielle CHEVRIER, Assistante-Ingénieure, et à Mme Isabelle ZOLGHADRI, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} et dans la limite de 4 000 euros HT.

Article 4

La décision n° DEC160820dr08 du 16 avril 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016

Le délégué régional
Eric BUFFENOIR

DEC162637dr08

Décision portant délégation de signature consentie à M. Christian CHAUVEAU pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3021 intitulée "Institut de Combustion, Aérodynamique, Réactivité et Environnement" – ICARE,

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UPR3021, intitulée «Institut de Combustion, Aérodynamique, Réactivité et Environnement" – ICARE, dont le directeur est M. Iskender GOKALP ;

Vu la décision DEC161925INSIS du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe DAGAUT aux fonctions de directeur de l'unité UPR3021 intitulée intitulée «Institut de Combustion, Aérodynamique, Réactivité et Environnement" – ICARE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian CHAUVEAU, Directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHAUVEAU, délégation est donnée à Mme Murielle CHEVRIER, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision et dans la limite de 4 000 Euros HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHAUVEAU et de Mme Murielle CHEVRIER, délégation est donnée à Mme Isabelle ZOLGHADRI, Technicienne, aux

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision, et dans la limite de 4 000 €uros HT.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La décision n° DEC160821DR08 du 1^{er} avril 2016 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016

Le directeur d'unité
Philippe DAGAUT

DEC162403dr08

Décision portant délégation de signature à M. Pascal BASEILHAC pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2964 intitulée « Fédération Denis Poisson »

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité FR2964, intitulée Fédération Denis Poisson ;

Vu la décision DEC161390INSMI du 07 juillet 2016 portant nomination DE M. Cédric LECOUCVEY aux fonctions de Directeur de la Fédération de Recherche FR2964 intitulée Fédération Denis Poisson ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal BASEILHAC, Chargé de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BASEILHAC, délégation est donnée à M. Romain ABRAHAM, Professeur des Universités aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BASEILHAC et de M. Romain ABRAHAM, délégation est donnée à Mme Marie-France GRESPIER, Assistante-Ingénieure aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet à la date de nomination du Directeur.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2016

Le directeur d'unité
Cédric LECOUEY